

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Coatréven
Séance du 26 février 2026

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TREGUIER

Date de convocation : 20 février 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 6 Membres votants : 10

Le jeudi vingt-six février à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, KERRELLO Martial, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

Etaient absents : DEMEERSSEMAN Franky, CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, CLÉMENT Emmanuel, HIPPOLYTE Elodie ;

Pouvoir : DEMEERSSEMAN Franky donne pouvoir à LE NORMAND Pierrick, CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves, LE GAC Véronique donne pouvoir à KERRELLO Martial, HIPPOLYTE Elodie donne pouvoir à MORVAN Nolwenn ;

Secrétaire de séance : LE NORMAND Pierrick ;

Autres personnes présentes : ARTUR Raymond, HEDOUIN Philippe, THOMAS Françoise, DUHAU-MARMON Soizic ;

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025 ;
- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire ;
- Vote des taux d'imposition 2026 ;
- Attribution des contributions et subventions 2026 ;
- Approbation avenant modificatif convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du Sde 22 ;
- Rénovation foyer éclairage public FB106 par le Sde 22 ;
- Déplacement de 3 foyers Rue de la Poste et Rd6 par le Sde 22 ;
- Convention de délégation maîtrise d'ouvrage eaux pluviales urbaines 2026 ;
- Conventions Département des Côtes-d'Armor- Aménagement d'un tourne-à-gauche Rd6 ;
- Demande subvention au titre des amendes de police-Sécurisation entrée de bourg ;
- Désignation coordonnateur SPS travaux de l'église ;
- Avenants n°3 Lot01 T01 et n°2 Lot02 T01 marché de travaux église ;
- Mise en place d'une ligne de trésorerie ;
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 ;
- Affectation du résultat 2025 ;
- Vote du budget primitif 2026 ;
- Questions et information diverses.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 est approuvé.

- **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2021-09-008 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 ;

Et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- décision du 4 décembre 2025, reprise électricité câbles des cloches de l'église, pour un montant de 1 573.96 TTC, entreprise Macé entreprises ;
- décision du 20 novembre 2025, acquisition d'un chauffe-eau électrique logement communal 1 B Place de la Mairie, pour un montant de 664.28 TTC, entreprise CEDEO.
- décision du 23 février 2026, intervention pour chats sauvages errants, pour un montant de 1 382.52€, Sarl Le Passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Valide les décisions présentées précédemment.

- **Vote des taux d'imposition 2026**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition qui fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances chaque année.

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal reconduise les taux 2025 pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Décide de reconduire à l'identique les taux 2025 pour 2026, soit :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 36.39 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 54.95 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.16 %

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- **Attribution des contributions et subventions 2026**

Monsieur Le Maire présente les demandes de financement recueillies et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point :

1- CONTRIBUTIONS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La commune de Coatréven doit contribuer au financement des écoles primaires privées sur le territoire du RPI du Rudonou et de toutes les classes d'enseignement spécialisé de niveau maternelle et élémentaire.

A ce titre la Préfecture selon l'article L.442-5-1 du Code de l'Education a transmis les coûts départementaux par élève des écoles publiques primaires :

- 1 650€ par élève de classe maternelle (de plus de 3 ans),
- 570€ par élève de classe élémentaire.

M. Le Maire propose de contribuer pour les établissements scolaires selon les modalités suivantes :

Nom	Commune	Effectifs	2026
ULIS*	Lannion	1 élémentaire	570.00
Diwan *	Louannec	1 élémentaire	570.00
Ecole Notre Dame*	Kermaria-Sulard	1 maternelle +2 élémentaires 1650+2 x 570	2 790.00

Il est proposé, en outre, d'accorder une subvention, une fois par an, par élève domicilié à Coatréven, durant sa scolarité jusqu'au niveau de classe terminale, sur demande écrite de l'établissement scolaire ou de son représentant et d'un certificat de présence pour :

Sortie pédagogique	20€
Classe de neige*, Classe découverte*, Séjour à l'étranger * *avec au moins une nuit à l'extérieur	50€

2- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES

M. Le Maire propose de subventionner les associations communales selon les modalités suivantes :

Associations	Commune	2026
Club 3 ^{ème} âge Loisirs	Coatréven	400€
Comité des fêtes	Coatréven	400€
Entente sportive du Rudonou	Coatréven	1 022€
CLA du Rudonou	Coatréven	1 072€

3-SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES

M. Le Maire propose de subventionner les autres associations selon les modalités suivantes :

Associations	Commune	2026
FNACA	Tréguier	40€
VMEH 22	Paimpol	20 €
AC ! Trégor	Lannion	20 €
Etre-là -ASP du Trégor	Lannion	20 €
Centre Alimentaire du Trégor	Lannion	50€
Comice agricole canton Tréguier	Tréguier	323€
Centre culturel Ernest Renan	Tréguier	60€
Secours Populaire	Tréguier	20 €
Tri Ar Vro Trégor Goelo	Cavan	20 €
Radio Treger Goelou/ RKB	Guingamp/Rostrenen	20 €
Fondation du patrimoine *	Rennes	100€

* concours divers

Il est rappelé que dans le cadre du dispositif « Mission Argent de Poche » des financements de la structure partenaire (actuellement la Ligue de l'enseignement) seront effectués à hauteur de 15 € par missions réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 1 « abstention » (LE NORMAND Pierrick)

Article 1 : Valide pour l'année 2026, les contributions et subventions telles que présentées précédemment dans la limite des crédits attribués ;

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et particulièrement à procéder au versement des contributions et subventions.

- **Approbation avenant modificatif convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du Sde 22**

M. Le Maire présente l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 modifiée par avenant du 15 novembre 2019, approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndicale du Sde22.
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN.
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement).
- Suppression des références au logiciel SMAE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

- **Rénovation foyer éclairage public FB106 par le Sde 22**

M. Le Maire fait savoir que le foyer FB106 situé au 3 Rue de la Poste est vétuste.

Le SDE a procédé à l'étude de la rénovation de la lanterne du foyer FB106.

Le projet présenté par le SDE22 s'effectue pour un montant estimatif de 1 222.13 TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).

Pour l'application du règlement financier de Sde 22, notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au Sde à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE* de son territoire. (*Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité)

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 735.54€.

Ces montants sont transmis à titre indicatif et le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds au SDE se font en une ou plusieurs fois selon, que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public FE032 présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de à 1 222.13 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi) et valide la participation communale de 735.54€ ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

- **Déplacement de 3 foyers Rue de la Poste et Rd6 par le Sde 22**

M. Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la Rue de la Poste et Rd6, il est nécessaire de déplacer 3 foyers : FB106, FB104 et FB106.

La proposition de l'étude du déplacement des 3 foyers est présentée au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve le projet d'éclairage public concernant le déplacement de 3 foyers « Rue de la Poste et Rd6 » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de 4 100.00 TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise et d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du Sde22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **2 467.60 €uros**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement de Sde 22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

- **Convention de délégation maîtrise d'ouvrage eaux pluviales urbaines 2026**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT, constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les Communauté d'Agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Ceci peut se faire par la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage. Ainsi, pour la réalisation des travaux, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage aux Communes.

Un projet de travaux d'eau pluviales urbaines pour 2026 doit avoir lieu sur la Commune de Coatréven et cette dernière souhaite être maître d'ouvrage délégué.

Il convient d'établir dans une convention pour l'année 2026 avec la liste des opérations pour lesquelles LTC délègue la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Coatréven et d'arrêter le montant prévisionnel de ces travaux conformément à la délibération N° BE_2026_005 du Bureau Exécutif du 13 janvier 2026 :

INTITULE DE L'OPERATION	N° OPERATION	Montant prévisionnel TTC
Rue de la Poste et entrée de Bourg (RD6)	EPU_OP26_001	28 000 €
<u>TOTAL</u>		28 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2026, telle qu'annexée à la présente ;

Article 2 : Approuve l'opération et son montant tel que précisé précédemment ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 45 en dépenses et en recettes ;

Article 4 : Autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

- **Conventions Département des Côtes-d'Armor- Aménagement d'un tourne-à gauche Rd6**

M. Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la route départementale n°6 au droit de la Rue de la Poste, des travaux vont être effectués sur le domaine public routier départemental.

Il convient dans ce cas de passer avec le Département des Côtes-d'Armor :

- Une convention relative à l'aménagement et à l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental ;
- Une convention de travaux sur mandat relative à la réalisation de la couche de roulement pour le compte du Département des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve les termes de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien du domaine public routier départemental hors agglomération ;

Article 2 : Approuve les termes de la convention de travaux sur mandat relative à la réalisation de la couche de roulement pour le compte du Département des Côtes-D'Armor ;

Article 4 : Autorise Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ou toutes pièces relatives à cette délibération.

- **Demande subvention au titre des amendes de police-Sécurisation entrée de bourg**

Par délibération N° 2025-01-08 du 27 janvier 2025, le Conseil municipal de Coatréven a autorisé M. Le Maire à réaliser une demande de subvention au titre des amendes de police au taux de 30%, plafonné à 30 000€ pour le projet de sécurisation de l'entrée de bourg.

Ce projet comprend :

- La mise en œuvre d'un nouveau carrefour entre la Route départementale 6 et la Rue de la Poste,
- La réhabilitation de la Rue de la Poste.

Le plafond de cette subvention du Conseil Département a été réévalué en 2025 à un montant de 50 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise M. Le Maire à demander au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, une subvention au titre des amendes de police au taux de 30%, plafonné à 50 000€, pour des travaux de sécurisation de l'entrée de bourg RD6 et Rue de la Poste d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT ;

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette décision.

- **Désignation coordonnateur SPS travaux de l'église**

Par délibération n° 2024-03-06 du 6 mars 2024 portant sur la validation de l'Avant-Projet Définitif et de l'avenant de maîtrise d'œuvre pour l'église, le Conseil municipal de Coatréven a autorisé N°2024-03-06 M. le Maire à mandater un coordonnateur sécurité et protection de la santé CSPS pour les travaux.

M. Le Maire présente la proposition de l'entreprise François SEVER d'un montant de 1 275.00 HT pour la mission de coordination S.P.S des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Valide la désignation de l'entreprise François SEVER comme coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de restauration de l'enclos, des façades et de la tribune de l'église Saint Pierre pour un montant de 1 275.00 HT ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Avenants n°3 Lot 01 T01 et n°2 Lot 02 T01 marché de travaux de l'église**

Dans le cadre des travaux de restauration de la tribune, de la niche de la sacristie et de l'étanchéité du clocher de l'église (tranche optionnelle 01, T01) Le cabinet Archæb propose de conclure les avenants n°3 Lot 01 et n° 2 Lot 02.

Lot 01 : Maçonnerie-Pierre de Taille

Attributaire : entreprise J. Moullec – 5 Rue Pierre et Marie Curie- PA la Tourelle 22403 LAMBALLE-ARMOR

Montant du marché initial + avenant n°1 (plus-value pour prestations complémentaires et modification de traitement du mur nord repris à la terre) + avenant n°2 (plus-value pour prestations complémentaires mur nord dépose et remontage complet du mur)

	Tranche ferme : restauration de l'enclos	T01 : restauration tribune, niche sacristie et étanchéité clocher	T02 : restauration des façades	Total HT
Montant initial	81 234.50	32 502.21	133 361.91	247 098.62
Avenant n°1 : + 6 218.74 HT TF	87 453.24	32 502.21	133 361.91	253 317.36
Avenant n°2 : + 18601.53 HT TF	106 054.77	32 502.21	133 361.91	271 918.89

Avenant n°3 : moins- value de 12 159.34€ HT pour balance financière en cours de tranche optionnelle 01 selon le devis n°25001082.

Nouveau montant du marché :

	Tranche ferme : restauration de l'enclos	T01 : restauration tribune, niche sacristie et étanchéité clocher	T02 : restauration des façades	Total HT
Avenant n°3 : - 12 159.34 HT T01	106 054.77	20 342.87	133 361.91	259 759.55

Lot 02 : Plancher bois, métal

Attributaire : entreprise J. Moullec – 5 Rue Pierre et Marie Curie- PA la Tourelle 22403 LAMBALLE-ARMOR

Montant du marché initial + avenant n°1 (rectificatif index BT16b)

	T01 : restauration tribune, niche sacristie et étanchéité clocher	Total HT
Montant initial	45 093.75	45 093.75

Avenant n°2 : moins- value de 3 549.70€ HT pour balance financière en cours de tranche optionnelle 01 selon le devis n°25001089.

Nouveau montant du marché :

	T01 : restauration tribune, niche sacristie et étanchéité clocher	Total HT
Avenant n°3 : - 4 259.64 HT T01	41 544.05	41 544.05

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires en application de la délibération du conseil municipal n° 2024-10-08 du 18 octobre 2024 ;

Vu l'attribution des lots 02,04 et 05 en application de la délibération du conseil municipal n°2025-05-10 du 26 mai 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 voix « pour » et 2 « abstention » (MORVAN Nolwenn, HIPPOLYTE Elodie pouvoir à MORVAN Nolwenn)

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les avenants n°3 Lot 01 et n° 2 Lot 02 tels que présentés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- Mise en place d'une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Coatréven peut ouvrir une ligne de trésorerie.

Cette dernière permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, M. le Maire présente la proposition reçue pour un montant de cent cinquante mille euros par la caisse régionale de crédit agricole mutuel des Côtes-d'Armor :

Conditions particulières de notre proposition	
Date d'émission de l'offre	10 février 2026
Date de validité de l'offre	Fin du mois, ensuite variation du taux selon le Marché Monétaire.
Montant maximum du crédit	150 000,00 €
Date d'entrée en vigueur	A la date de signature du contrat
Durée	12 mois
Indice de référence et marges	Euribor 3 Mois + 1.00 % <i>Euribor 3 Mois non flooré à zéro. dernier index connu de EURIBOR 3 M (01/26) :</i> + 2,029 % soit un taux (index+ marge) = 3.029 %
Périodicité des intérêts	Trimestrielle La période d'intérêts est la durée de trois mois comprise entre deux échéances de remboursement.
Calcul des intérêts	Les fonds utilisés portent intérêts du jour effectif de leur mise à disposition sur le compte du comptable assignataire de l'Emprunteur jusqu'au jour de leur remboursement effectif sur le compte du Prêteur. Les intérêts sont calculés à terme échu.
REPRISES	
Commission de Mise en Place	0,25 % du montant maximal du Crédit soit 375 €, prélevés en une seule fois par débit d'office
Commission de Non-Utilisation	Pas de commission de non-utilisation
Base de Calcul	Nombre de jours exacts / 365

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,
Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole au taux Euribor 3 mois + 1% pour un montant de cent cinquante mille euros (150 000€) ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture ;

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires au paiement des frais et intérêts seront inscrits au Budget Primitif 2026.

• **Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Le Compte financier Unique est un élément commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Par une procédure dématérialisée, les écritures font l'objet de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, le Maire en exercice ne peut ni présider l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote ; ni donner ou percevoir de pouvoir, le conseil municipal élit son président.

En conséquence Mme Brigitte LE BAIL est désignée par l'assemblée pour présider la séance et M. Le Maire se retire.

Sous la présidence de Mme Brigitte LE BAIL le conseil municipal examine le Compte Financier Unique 2025 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	337 372.01	409 048.26	71 676.25
002 Résultat reporté N-1	0.00	10 030.36	10 030.36
Total Section Fonctionnement	337 372.01	419 078.62	+ 81 706.61
Investissement	190 679.65	229 399.21	38 719.56
001 Solde d'inv N-1	0.00	291 146.86	291 146.86
Total Section Investissement	190 679.65	520 546.07	+329 866.42
RÉSULTAT DE CLOTURE 2025			411 573.03

➤ **La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 81 706.61€**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 419 078.62 €

- ❖ Chapitre 002-résultat de fonctionnement reporté : 10 030.36€
- ❖ Chapitre 013- atténuations de charges : 2 157.30€
- ❖ Chapitre 70-produits des services : 30 115.29€
- ❖ Chapitre 73-impôts et taxes : 93 349.15€
- ❖ Chapitre 731-impositions directes : 162 088.00€
- ❖ Chapitre 74-dotations et participations : 91 798.99€
- ❖ Chapitre 75- autres produits de gestion courante : 25 461.36€
- ❖ Chapitre 76- produits financiers : 1 225.72€

- ❖ Chapitre 77- produits spécifiques : 2 852.45€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 337 372.01 €

- ❖ Chapitre 011-charges à caractère général : 91 058.15€
- ❖ Chapitre 012- charges de personnel : 144 568.49€
- ❖ Chapitre 65-autres charges de gestion courante : 85 706.02€
- ❖ Chapitre 66- charges financières : 5 684.31€
- ❖ Chapitre 042- opérations d'ordre entre sections : 10 355.04€

➤ La section d'investissement fait apparaître un excédent de 329 866.42€

Les recettes d'investissement s'élèvent à 520 546.07 €

- ❖ Chapitre 001-excédent d'investissement reporté : 291 146.86€
- ❖ Chapitre 040- opérations d'ordre entre sections : 10 355.04€
- ❖ Chapitre 10- dotations, fonds divers : 204 802.05€
- ❖ Chapitre 13-subvention d'investissement reçues : 12 445.00€
- ❖ Chapitre 45- opérations pour compte de tiers : 1 797.12€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 190 679.65 €

- ❖ Chapitre 16- emprunts et dettes : 30 433.82€
- ❖ Chapitre 20- immobilisations incorporelles : 10 599.55€
- ❖ Chapitre 204- subventions d'équipement versées : 3 845.20€
- ❖ Chapitre 21- immobilisations corporelles : 144 003.96€
- ❖ Chapitre 45- opérations pour compte de tiers : 1 797.12€

➤ Le solde de clôture de l'année 2025 fait apparaître un excédent global de 411 573.03€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 voix « pour » et 1 « abstention » (CLOAREC Blandine pouvoir à Yves LE ROLLAND)

Article 1 : Approuve le Compte Financier Unique présenté par l'ordonnateur et le comptable comme indiqué précédemment ;

Article 2 : Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affectation du résultat 2025**

Vu le compte financier unique approuvé par délibération ce même jour ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

Résultat Brut de Fonctionnement	+ 71 676.25€
Résultat reporté N-1	+ 10 030.36€
Résultat cumulé	+ 81 706.61€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

Résultat Brut d'investissement	38 719.56€
Résultat reporté N-1	+219 146.86€
Résultat cumulé investissement	+329 866.42€

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. Résultat de l'exercice (+ excédent - déficit)	+ 71 676.25€
B. Résultats antérieurs reportés	+ 10 030.36€
C. Résultat à affecter (=A+B si négatif, report du déficit en ligne 002 ci-dessous)	+ 81 706.61€
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (+ excédent R001 – déficit D001)	+ 329 866.42€ - 81 519.40€
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (+ou-) = Recettes d'investissement restant à réaliser 5 235.00€ - Dépenses d'investissement non mandatées 86 754.40€	
F. Besoin de financement (=D+E) (si positif =0)	0.00€
AFFECTATION C = G + H	+ 81 706.61€
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (> ou = à F)	+ 70 866.61€
H. Report en fonctionnement R 002	+ 10 840.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de clôture de l'année 2025 au budget primitif 2026 comme suit : - L'excédent de fonctionnement est affecté pour un montant de 70 866.61 € au compte 1068 en recettes d'investissement.

- L'excédent de fonctionnement est reporté pour un montant de 10 840.00€ au compte R002 en recettes de fonctionnement.

- **Vote du budget primitif 2026**

Il est rappelé que le budget de la commune de Coatréven conformément à la délibération n°2023-06-06 est passé à la nomenclature comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 ; la dématérialisation de la transmission des actes a été mise en place par délibération n° 2023-11-01, ainsi que la fongibilité des crédits par délibération n°2024-03-03.

Le projet de budget primitif 2026 a été communiqué aux élus selon les modalités de l'article L5217-10-4 du CGCT.

M. Le Maire donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

➤ **La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 416 119.21€

- ❖ Chapitre 002-résultat de fonctionnement reporté : 10 840.00€
- ❖ Chapitre 013- atténuations de charges : 1 200.00€
- ❖ Chapitre 70-produits des services, du domaine et ventes divers : 30 013.00€
- ❖ Chapitre 73-impôts et taxes : 95 527.09€
- ❖ Chapitre 731-impositions directes : 165 163.00€
- ❖ Chapitre 74-dotations, subventions et participations : 89 875.00€
- ❖ Chapitre 75- autres produits de gestion courante : 23 000.00€
- ❖ Chapitre 76- produits financiers : 501.12€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 416 119.21 €

- ❖ Chapitre 011-charges à caractère général : 145 450.00€
- ❖ Chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés : 171 450.00€
- ❖ Chapitre 042- opérations d'ordre entre sections : 6 364.21€

- ❖ Chapitre 65-autres charges diverses de gestion courante : 85 900.00€
- ❖ Chapitre 66- charges financières : 6 705.00€
- ❖ Chapitre 67-charges exceptionnelles : 250.00€

➤ **La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 198 398.24 €

- ❖ Chapitre 001-excédent d'investissement reporté : 329 866.42 €
- ❖ Chapitre 040- opérations d'ordre entre sections : 6 364.21€
- ❖ Chapitre 041- opérations patrimoniales : 10 599.55€
- ❖ Chapitre 10- dotations, fonds divers : 94 566.61€
- ❖ Chapitre 13-subvention d'investissement reçues : 327 406.00€
- ❖ Chapitre 16-emprunt et dettes assimilées : 366 595.45€
- ❖ Chapitre 45- opérations pour compte de tiers : 63 000.00€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 198 398.24 €

- ❖ Chapitre 041-opérations patrimoniales : 10 599.55€
- ❖ Chapitre 16- emprunts et dettes assimilées : 32 791.17€
- ❖ Chapitre 204- subventions d'équipement versées : 6 259.68€
- ❖ Chapitre 21- immobilisations corporelles : 1 085 747.84 €
- ❖ Chapitre 45-opérations pour compte de tiers : 63 000.00€

La balance du budget se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	416 119.21	416 119.21
Investissement	1 198 398.24	1 198 398.24
TOTAL	1 614 517.45	1 614 517.45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Adopte le budget primitif 2026 tel que présenté précédemment :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre sans définition d'opération pour la section d'investissement.

Questions et Informations diverses

- Rd6 barrée du 2 mars au 30 avril déviation mise en place par le Département.
- Tableau des permanences du bureau de vote sera réalisée la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à dix-neuf heures et dix-sept minutes.

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LE NORMAND



Le Maire,
Yves LE ROLLAND

